

**Convention - Année 2024 –
Subvention de fonctionnement démarche d'écologie industrielle et territoriale en
faveur du réemploi et du recyclage des matériaux du BTP entre le Groupement
d'intérêt public Grand projet des villes de la rive droite (GIP-GPV)
et Bordeaux Métropole**

Entre les soussignés

Groupement d'intérêt public Grand projet des villes de la rive droite (GIP-GPV), dont le siège social est situé Résidence Beausite Bâtiment B0, rue Marcel Paul, 33150 Cenon, représenté(e) par son Directeur, Maxime Derrien, dûment habilité.

Ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par sa Présidente, Christine BOST, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération n° 2024/ du Conseil de Bordeaux Métropole du 27/09/2024

Ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Le GIP-GPV (Grands Projets de Ville) Rive Droite anime depuis 2019 une démarche d'écologie industrielle et territoriale (EIT) visant à favoriser le réemploi et le recyclage des matériaux du BTP sur le territoire métropolitain, notamment dans le cadre des opérations de renouvellement urbain (NPNRU) de la rive droite.

Cette démarche s'inscrit en lien avec les objectifs de Bordeaux Métropole fixés dans son Schéma de développement économique et dans la stratégie de l'Opération d'intérêt métropolitain Arc Rive Droite en faveur de l'économie de la transition, du développement de l'éco-construction et du réemploi des matériaux du BTP sur la rive droite.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de cette démarche sont précisées dans le document en annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire pour l'année **2024**.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le programme d'actions décrit dans les annexes 1 et 2. Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à « **46 010€** », équivalent à 21,63% du montant total estimé des dépenses éligibles (d'un montant de 212 676 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe.

Cette subvention s'appuie sur la contribution commune de 3 Directions / Pôles :

- La Direction du développement économique, dans le cadre des objectifs de déploiement de l'économie circulaire et de soutien à l'économie de la transition, à hauteur d'un montant maximum de 20.000€.
- Le Pôle Territorial Rive Droite, dans le cadre de l'opération d'intérêt métropolitain Arc Rive Droite et des objectifs poursuivis par cette dernière pour favoriser l'écoconstruction, la rénovation énergétique, le recyclage et du réemploi des matériaux déposés, à travers notamment une coopération avec la Chambre des métiers et de l'artisanat, à hauteur d'un montant maximum de 20.000€.
- La Direction architecture, études et énergie, dans le cadre des opérations bâtimementaires dont elle assure le pilotage et des 7 opérations pilotes de démolition - réhabilitation faisant l'objet d'un accompagnement du GIP GPV Rive Droite pour la réalisation de diagnostics-ressources, à hauteur d'un montant maximum 6.010€.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée est inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles seront inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante, à hauteur des contributions respectives de chaque direction :

Subvention définitive = Dépenses réelles x Subvention attribuée / Montant des dépenses éligibles

Compte tenu du fait que la subvention octroyée est inférieure à celle demandée, charge à la structure d'équilibrer son budget annuel en mobilisant de nouvelles ressources.

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, le bénéficiaire s'interdit de reverser toute ou partie de la subvention à un tiers.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 36 808€, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 9 202€ après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

Chaque Direction concernée versera directement au bénéficiaire (le GIP GPV Rive Droite) 80% de sa contribution prévisionnelle à la signature de la convention et 20% au solde :

Contributeur	1^{er} versement (80%) – Signature convention	2^{ème} versement (20%) - Solde	TOTAL maximum de subvention
Direction du développement économique	16.000€	4.000€	20.000€
Pôle Territorial Rive Droite – OIM Arc Rive Droite	16.000€	4.000€	20.000€
Direction architecture, études et énergie	4.808€	1.202€	6.010€
TOTAL	36.808€	9.202€	46.010€

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2025, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Un compte rendu financier, signé par le Président ou la Présidente ou toute personne habilitée.
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du programme d'actions comprenant a minima les éléments mentionnés à l'Annexe 3.
- Les comptes certifiés.
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d'« entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents utiles de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion.

Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de produire à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne

puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, cette dernière peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Madame la Présidente de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Directeur du GIP-GPV Rive Droite
Résidence Beausite Bâtiment B0
Rue Marcel Paul
33150 Cenon

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Note de présentation de la démarche.



Réemploi et recyclage des matériaux du BTP



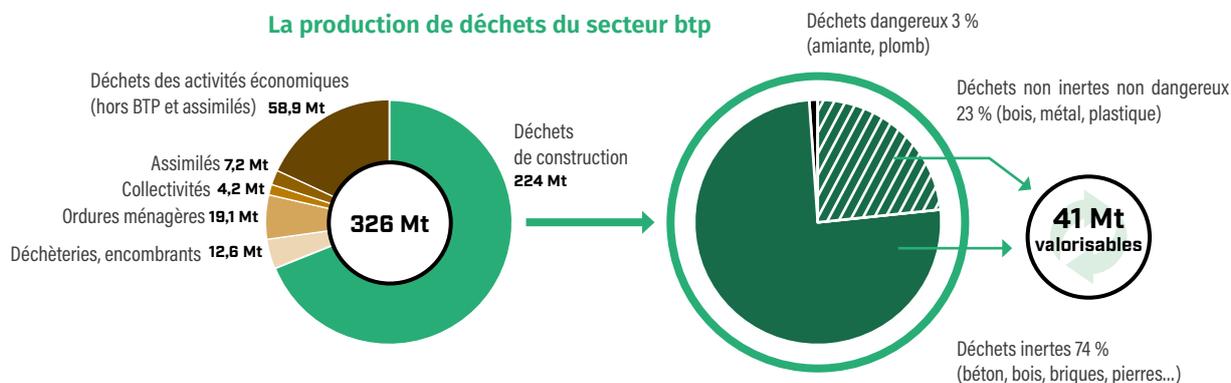
Une opportunité
pour le territoire
du GPV Rive Droite

Synthèse de la démarche
d'Écologie Industrielle et Territoriale
du GPV Rive Droite
2024

Contexte et enjeux

Le réemploi dans le bâtiment en France : un enjeu essentiel pour l'avenir

Chaque année en France, le secteur du Bâtiment et travaux publics (BTP) génère 224 millions de tonnes de déchets dont plus de 41 millions de tonnes sont potentiellement valorisables.



Ademe, production des déchets en France en 2017

- Le réemploi des matériaux du bâtiment contribue à la réduction des déchets et à la préservation des ressources naturelles dans un contexte de transition écologique du secteur du BTP.
- La généralisation du réemploi représente également une opportunité en matière de développement de l'emploi et des activités économiques, au cœur des territoires urbains.
- Les dernières lois¹ ont introduit progressivement des exigences de réemploi dans le BTP, en rendant obligatoire une meilleure identification des gisements en amont des démolitions (diagnostics PEMD²) et en positionnant le réemploi comme levier, parmi d'autres, pour diminuer l'impact carbone des bâtiments neufs. (RE 2020).

La Rive Droite, un territoire en mutation

Sur le territoire du GPV Rive Droite (Bassens, Lormont, Cenon, Floirac), 5 opérations de renouvellement urbain sont en cours. Elles vont générer au cours des 10 prochaines années, un gisement de produits, équipements, matériaux et déchets issus des déconstructions (potentiel de 582 kT). En parallèle, les nombreuses opérations d'aménagement en cours ou programmées, sur la plaine de Garonne notamment, pourraient offrir des débouchés en circuit court à ces gisements.



900 logements démolis



3 000 logements réhabilités



1 500 logements construits



1/2 millions de m² d'espaces publics, voiries à réaménager



+ de 15 équipements publics démolis et reconstruits

Dans ce contexte favorable pour engager une dynamique locale autour du réemploi de matériaux du BTP, le GPV a élaboré une stratégie d'EIT (Ecologie Industrielle et Territoriale) et un plan d'action visant à **favoriser le réemploi/recyclage des matériaux dans le cadre des opérations de renouvellement urbain en lien avec les enjeux d'insertion socio-professionnelle des habitants des quartiers.**

Cette démarche est soutenue financièrement par l'Ademe, la Région Nouvelle-Aquitaine (appel à projet EITNA) et Bordeaux Métropole.

1 - Loi LTECV (transition énergétique pour la croissance verte) - 2015, Réglementation Environnementale - 2020, Loi AGEC (Anti-gaspillage pour une économie circulaire).

2 - Produits Équipements Matériaux Déchets

Diagnostic des flux de matériaux entrants et sortants

Une démarche de réemploi coordonnée

Le GPV anime et coordonne une démarche territoriale de réemploi.

Cette démarche est organisée en 3 volets complémentaires, mis en œuvre avec l'appui technique du BET Neo-Eco¹ :

Étudier (p. 3 à 5)

Un diagnostic territorial vise à mieux connaître les flux de matériaux, les acteurs du réemploi et recyclage, les impacts socio-économiques sur le territoire. Ce travail a permis d'identifier des priorités d'actions collectivement partagées par les acteurs du territoire.

Expérimenter (p.6-7)

Ce volet consiste à accompagner des maîtrises d'ouvrage volontaires à faire des diagnostics ressources sur des opérations pilotes de déconstruction.

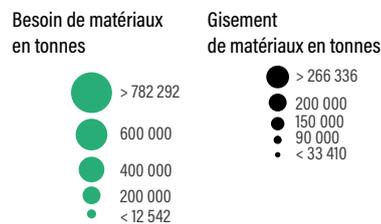
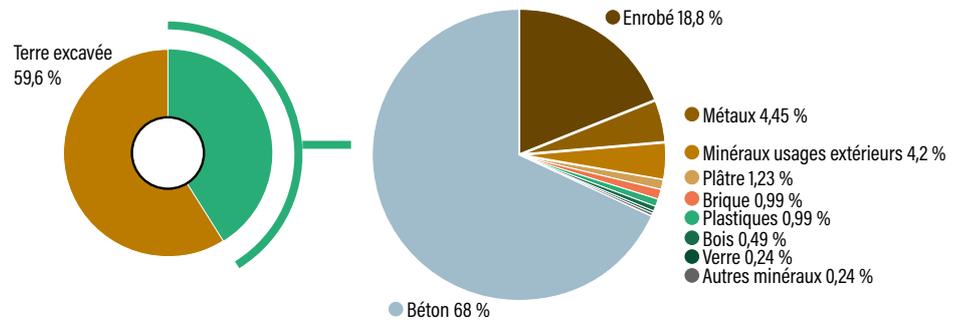
Faciliter des synergies ressources/besoins (p.7)

Il s'agit ici de viser la montée en compétence des donneurs d'ordre du territoire (ateliers techniques, formations, etc.) et d'animer le lien gisements/ressources entre les projets du territoire.

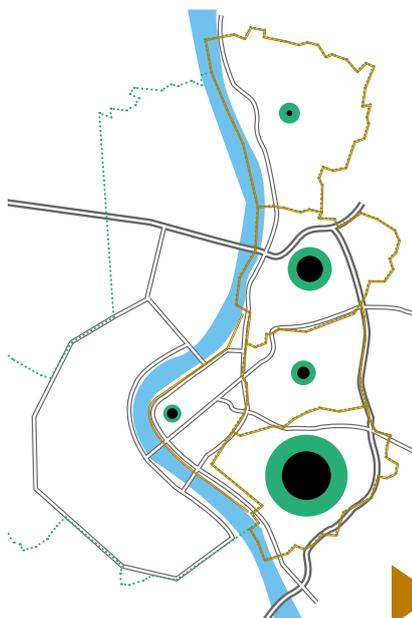
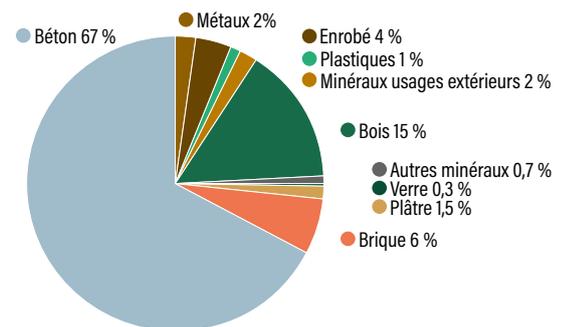
Le diagnostic a permis d'estimer en tonnes et par matériau, les flux entrants (besoins pour la construction neuve) et les flux sortants (gisements des démolitions). Le périmètre de ces estimations correspond aux 200 opérations recensées sur les 10 prochaines années, sur le territoire du GPV Rive Droite.

Les principaux matériaux issus des déconstructions sont les terres excavées puis le béton. Les besoins exprimés côté construction sont, pour les deux tiers, une demande de béton, puis, de manière très diversifiée, une variété de matériaux, avec en tête le bois, biomatériau dont l'usage est encouragé par les pouvoirs publics.

Répartition de la part du poids de chaque matériau dans les gisements sortants des déconstructions



Répartition de la part du poids de chaque matériau dans les gisements entrants pour la construction



Sur les 10 prochaines années

- 582 KT de ressources totales issues des déconstructions dont :
- 238 KT de ressources de déconstructions
- 344 KT de terres excavées issues de constructions
- besoins : 1 240 KT de matériaux

Les besoins en matériaux de construction pourraient être couverts à 50% par des ressources locales.

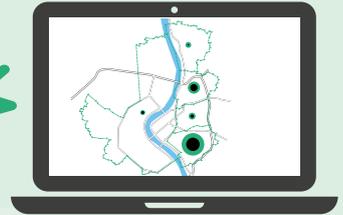
Les acteurs et les filières du réemploi et du recyclage dans le BTP

Sur la base de cartographies existantes, complétées par des entretiens avec les acteurs locaux, un panorama des acteurs locaux du réemploi et du recyclage à l'échelle de la Métropole a été réalisé.

Cette cartographie propose un classement par typologie d'acteur, une entrée pour rechercher des acteurs par type de matériau valorisé et fournit des renseignements pratiques (contacts interlocuteurs).

Aller plus loin

Pour voir la carte [cliquez ici](#)



Les filières par matériau ont été étudiées puis classées selon leur niveau de structuration permettant d'identifier celles sur lesquelles il est possible de s'appuyer dès aujourd'hui et celles qui ont besoin de mieux se structurer à l'avenir. L'étude a permis d'identifier les échelles territoriales des circuits de réemploi et de recyclage selon les matériaux.

Analyse des filières



Filières à structurer

- Réemploi**
- Béton**
Valorisation béton
- Menuiseries**
Valorisation matière
- Plastiques**
Valorisation matière
- Isolants**
Valorisation matière



Filières avancées

- Plâtre**
Valorisation matière



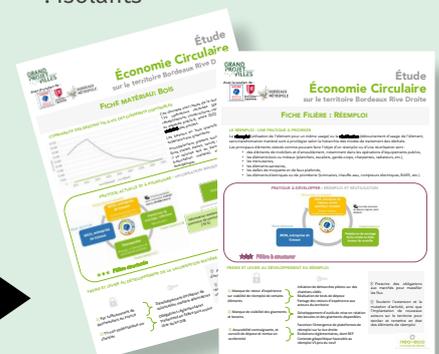
Filières structurées

- Bois**
Valorisation matière
- Métaux**
Valorisation matière
- Inertes**
Valorisation VRD

Aller plus loin

8 fiches de synthèse matériaux (flux, freins et leviers) ont été créées :

- . réemploi
- . béton & inertes
- . métaux
- . bois
- . plâtre
- . verre & menuiseries
- . plastiques
- . isolants



Pour les consulter, rendez-vous sur le site du GPV

[ou cliquez ici](#)



Démarches de réemploi et enjeux sur les emplois, les compétences et la formation



Une étude a été réalisée par la CERC¹ Nouvelle-Aquitaine, à la demande et avec la contribution du GPV, afin de mieux appréhender les effets des pratiques de réemploi sur l'emploi et la formation.

Un travail d'investigation basé sur des entretiens avec des acteurs locaux² a permis de réaliser des retours d'expérience et a été mis en perspective avec les principales études structurantes sur les relations entre transition écologique, économie circulaire et emplois.

Les principaux enseignements :

- 1 La dépose soignée et le réemploi impliquent **de nouvelles tâches et missions** à tous les niveaux de qualification, échelles et typologies d'acteurs.
- 2 De l'acteur public facilitateur à la maîtrise d'ouvrage, en passant par les bureaux d'études, entreprises travaux et acteurs ESS du réemploi, **les compétences à mobiliser s'acquièrent par l'expérience terrain et la formation.**
- 3 Démarche nouvelle, le réemploi implique inévitablement **du temps de travail supplémentaire** pour certains acteurs, qui pourrait être absorbé ou compensé, à terme, par la montée en compétence de la filière.
- 4 Il existe **un écosystème bien organisé autour du recours à l'insertion** sur les chantiers du territoire, mais sur le terrain, les personnes en insertion ne travaillent pas nécessairement sur la dépose soignée.
- 5 Les démarches de réemploi sont facilitées par **un contexte local favorable, animé par des acteurs facilitateurs**, souvent soutenus par des acteurs publics.
- 6 Les démarches de réemploi facilitent la **montée en puissance de nouveaux acteurs** (bureaux d'études et AMO réemploi, plateformes physiques de réemploi) avec des besoins en compétences spécifiques.
- 7 Les **équilibres économiques des démarches de réemploi sont variables** selon les opérations, tant ils dépendent de nombreux facteurs.

Aller plus loin

Rendez-vous sur
le site du GPV
[ou cliquez ici](#)



1 – Cellule Économique Régionale de la Construction (CERC) Nouvelle-Aquitaine

2 – 1 maître d'ouvrage d'un chantier de dépose soignée, 2 entreprises de travaux de déconstruction, 3 entreprises de travail temporaire d'insertion (ETTI), 1 plateforme de réemploi de Produits Équipements Matériaux du Bâtiment (PEMB), 1 maître d'ouvrage (coopérative d'artisans du BTP) d'un projet de construction avec réemploi.

Expérimenter : les opérations pilotes

Trois maîtres d'ouvrage du territoire¹ ont contractualisé avec le GPV pour bénéficier de sa coordination et de la réalisation de **diagnostics ressources** par le partenaire du GPV, Neo-eco.

Au total, **14 opérations pilotes de démolition/réhabilitation** sont actuellement coordonnées et suivies dans le cadre de cette démarche, dont l'objectif est de tester de manière opérationnelle des pratiques de dépose soignée - de l'amont en phase étude jusqu'au déroulement du chantier - et de capitaliser les bonnes pratiques pour les généraliser.

BORDEAUX MÉTROPOLE

- > Collège Ellul et Pôle Jeunesse à Bordeaux
- > Galerie commerciale à Floirac
- > École élémentaire Albert Camus à Floirac
- > École maternelle Alphonse Daudet à Cenon
- > École maternelle Michel Montaigne à Lormont
- > École maternelle Eugène Leroy à Lormont
- > Passerelle béton du boulevard de l'Entre-deux-mers à Cenon

AQUITANIS

- > Résidence Clos des Vergnes à Floirac
- > Résidence Blaise Pascal Corneille à Floirac
- > Résidence Jules Verne à Floirac

MÉSOLIA

- > Résidence Alfred Girey à Floirac
- > Résidence Cité Gredy à Cenon
- > Résidence autonomie la Madeleine à Bassens
- > Résidence autonomie René Cassagne à Carbon-Blanc

1 – Bordeaux Métropole, Aquitanis et Mesolia

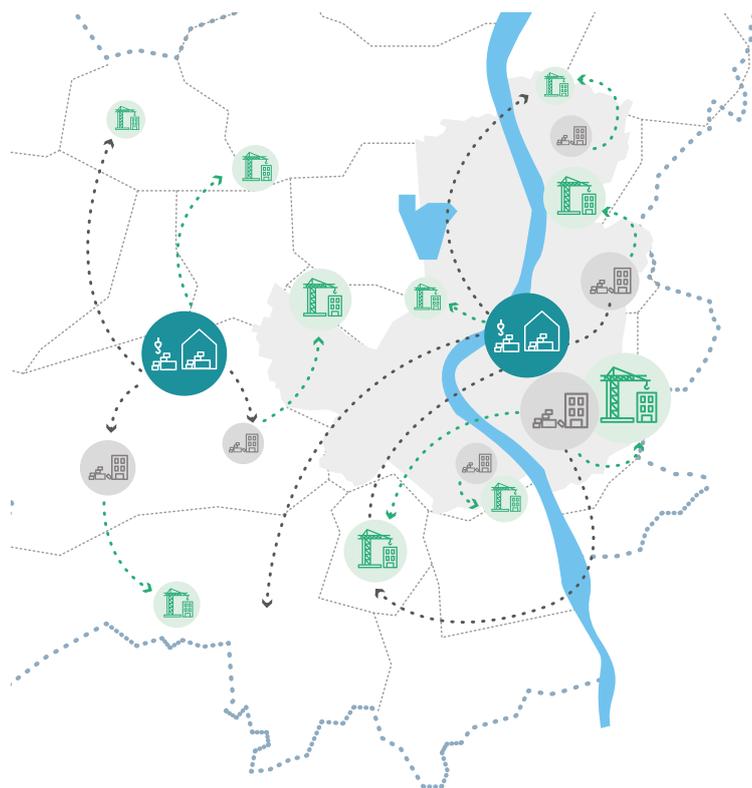
Faciliter des synergies ressources/besoins

Accompagner les synergies

Coordinateur de cette démarche territoriale, le GPV facilite les synergies ressources/besoins de matériaux du BTP entre maîtrises d'ouvrages et acteurs du territoire.

Cette animation territoriale repose sur plusieurs niveaux d'action complémentaires :

- > **pré-identifier et rendre visible** auprès des acteurs concernés **les potentielles synergies** via le diagnostic des flux (concordance entre proximité géographique et calendrier entre chantiers) ;
- > **accompagner la montée en compétence des donneurs d'ordre**, notamment maîtres d'ouvrage publics du territoire (ateliers techniques, formations et partages de bonnes pratiques) ;
- > **développer des coopérations avec les partenaires** (MOA, MOE, entreprises, acteurs réemploi, etc.) pour faciliter les liens ressources/besoins au gré des opportunités sur le territoire.





Zoom sur les diagnostics ressources De l'inventaire au projet de réemploi

Les diagnostics PEMD (Produits, Équipements, Matériaux, Déchets) sont **obligatoires** pour toutes les **déconstructions et réhabilitations de plus de 1 000 m²** (loi AGEC). Ils remplacent les anciens diagnostics déchets en accordant une **plus grande attention au potentiel de réemploi** dans la **description des matériaux** identifiés dans l'inventaire.

Les **diagnostics ressources, non normés** et complémentaires aux diagnostics PEMD, s'inscrivent dans une **démarche volontariste** d'un maître d'ouvrage pour **pousser plus loin la dépose soignée** de matériaux sur un chantier, en vue du réemploi. Les méthodologies de réalisation des diagnostics ressources sont variables d'un bureau d'étude à l'autre, mais elles portent généralement une **ambition analytique pour aider à la décision**, avec une visée de projet de réemploi : **caractérisation fine des matériaux** en vue d'identifier le potentiel de réemploi, **identification et prise de contact avec les repreneurs potentiels** des matériaux, **analyse globale coût/bénéfice de la démarche et accompagnement** du maître d'ouvrage pour **écrire les prescriptions dans les marchés**. Les diagnostics ressources constituent également de très bons **outils de dialogue et d'implication** entre les différents acteurs du chantier.

Les 14 opérations pilotes sur lesquelles sont réalisés les diagnostics ressources ont bénéficié d'un soutien de l'Ademe pour financer la prestation, qui s'inscrit dans un cadre expérimental coordonné par le GPV.



Aller plus loin

• Les fiches-ressources détaillant les gisements issus des 14 opérations-pilotes de déconstruction sont disponibles.

Pour les consulter, rendez-vous sur le site du GPV [ou cliquez ici](#)



• Des fiches « retours d'expérience » sont réalisées au fil de l'eau en fonction de l'avancée des opérations.

Pour les consulter, rendez-vous sur le site du GPV [ou cliquez ici](#)





Mission Économie Circulaire

contact@gpvrivedroite.fr
Bâtiment BO - résidence Beausite
Rue Marcel Paul - 33150 Cenon



Le GPV Rive Droite est un groupement public d'ingénierie territoriale qui agit depuis plus de 20 ans aux côtés des villes de Bassens, Lormont, Cenon et Floirac, pour l'amélioration du cadre de vie, le développement économique et la transition écologique, dans un souci permanent de justice sociale, en associant de multiples partenaires, financeurs et acteurs dans et hors territoire.

gpvrivedroite.fr

Annexe 2 – Budget prévisionnel

DÉPENSES

	GLOBAL	2024	2025	2026	2027
TOTAL PERSONNEL + ETUDES	687 067,92 €	212 676,48 €	209 551,44 €	132 420,00 €	132 420,00 €
TOTAL PERSONNEL	344 000,00 €	86 000,00 €	86 000,00 €	86 000,00 €	86 000,00 €
TOTAL ETUDES	343 067,92 €	126 676,48 €	123 551,44 €	46 420,00 €	46 420,00 €

PERSONNEL

	GLOBAL	2024	2025	2026	2027
TOTAL PERSONNEL - Coordination et mise en œuvre du projet	344 000,00 €	86 000,00 €	86 000,00 €	86 000,00 €	86 000,00 €
GPV - Coordination démarche - Cheffe de projet EIT (1ETP)	220 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €
GPV - Ingénierie Volet Em pbi/ Form ation/ ESS (0,4 puis 0,2 ETP)	60 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
GPV - Ingénierie Pilotage Stratégie (0,05 ETP)	40 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Prom otion et Com m unicat ion de la démarche	24 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €

ETUDES

	GLOBAL	2024	2025	2026	2027
TOTAL ETUDES TTC	343 067,92 €	126 676,48 €	123 551,44 €	46 420,00 €	46 420,00 €
VOLET B Convention R&D - Diagnosti cs ressources sur opérations pibtes de déconstruction	157 387,92 €	80 256,48 €	77 131,44 €	- €	- €
AQUITAINS	49 432,32 €	37 074,24 €	12 358,08 €	- €	- €
CENON	107 955,60 €	43 182,24 €	64 773,36 €	- €	- €
VOLET C Convention R&D - Accom pagnem ent MOA/MOE/Entreprises réem pbi dans la construction	185 680,00 €	46 420,00 €	46 420,00 €	46 420,00 €	46 420,00 €
NEO-ECO	101 040,00 €	25 260,00 €	25 260,00 €	25 260,00 €	25 260,00 €
C1 - Définition du cadre contractuel et opérationnel pour les m archés des MOA	47 040,00 €	11 760,00 €	11 760,00 €	11 760,00 €	11 760,00 €
C2 - Déterm ination des boucs d'économ ie circulaire à m ettre en œuvre	35 040,00 €	8 760,00 €	8 760,00 €	8 760,00 €	8 760,00 €
C3 - Ancrer le projet dans le territoire					
C4 - Engager les parties prenantes					
C5 - Accom pagnem ent dans la MAJ des données, la veille et le suivi de la réglementation	18 960,00 €	4 740,00 €	4 740,00 €	4 740,00 €	4 740,00 €
TRANCHES OPTI ONNELLES UP-CYCLES	84 640,00 €	21 160,00 €	21 160,00 €	21 160,00 €	21 160,00 €
C6 - Form ation globale des acteurs à l'usage de m yûpcycle et au Ressources Managem ent	19 920,00 €	4 980,00 €	4 980,00 €	4 980,00 €	4 980,00 €
C7 - Processus digital de gestion et d'usage de m yûpcycle	25 200,00 €	6 300,00 €	6 300,00 €	6 300,00 €	6 300,00 €
C8 - Actualisation des données : MAJ des transform ateurs	11 200,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €	2 800,00 €
Opti on C9 Actualisation des données collecte des besoins territoriaux	28 320,00 €	7 080,00 €	7 080,00 €	7 080,00 €	7 080,00 €

RESSOURCES

	GLOBAL	2024	2025	2026	2027
TOTAL FNANCEURS	687 067,92 €	212 676,48 €	209 551,44 €	132 420,00 €	132 420,00 €
ADEME	108 613,00 €	30 705,33 €	27 955,33 €	25 205,33 €	24 747,00 €
REGDN	108 613,00 €	30 705,33 €	27 955,33 €	25 205,33 €	24 747,00 €
BORDEAUX METROPOLE	212 454,00 €	46 009,33 €	51 509,33 €	57 009,33 €	57 926,00 €
BALLEURS	49 432,32 €	37 074,24 €	12 358,08 €	- €	- €
CENON	107 955,60 €	43 182,24 €	64 773,36 €	- €	- €
AUTO-FNANCEMENT GPV	100 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €

PERSONNEL

		86 000,00 €	86 000,00 €	86 000,00 €	86 000,00 €
TOTAL PERSONNEL	344 000,00 €				
ADEME (AAP ETNA)	43 625,00 €	14 458,33 €	11 708,33 €	8 958,33 €	8 500,00 €
REGDN (AAP ENTA)	43 625,00 €	14 458,33 €	11 708,33 €	8 958,33 €	8 500,00 €
BORDEAUX METROPOLE	156 750,00 €	32 083,33 €	37 583,33 €	43 083,33 €	44 000,00 €
AUTO-FNANCEMENT GPV	100 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €

ETUDES

TOTAL ETUDES TTC	343 067,92 €	126 676,48 €	123 551,44 €	46 420,00 €	46 420,00 €
TOTAL ADEME	64 988,00 €	16 247,00 €	16 247,00 €	16 247,00 €	16 247,00 €
35% Volet C	64 988,00 €	16 247,00 €	16 247,00 €	16 247,00 €	16 247,00 €
TOTAL REGDN	64 988,00 €	16 247,00 €	16 247,00 €	16 247,00 €	16 247,00 €
35% Volet C	64 988,00 €	16 247,00 €	16 247,00 €	16 247,00 €	16 247,00 €
TOTAL BORDEAUX METROPOLE	55 704,00 €	13 926,00 €	13 926,00 €	13 926,00 €	13 926,00 €
30% Volet C	55 704,00 €	13 926,00 €	13 926,00 €	13 926,00 €	13 926,00 €
TOTAL AQUITANS VOLET B	49 432,32 €	37 074,24 €	12 358,08 €	- €	- €
TOTAL CENON VOLET B	107 955,60 €	43 182,24 €	64 773,36 €	- €	- €

Annexe 3 - Modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux organismes bénéficiaires de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme bénéficiaire :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget financier définitif :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :